

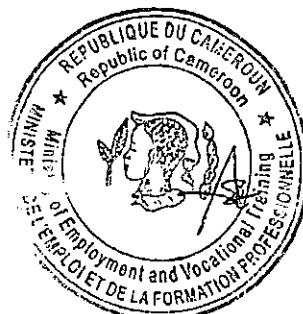
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 006/AONO/MINEFOP/CIPM/2023 DU 20 FEV 2023 POUR
L'ACQUISITION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTÈRE DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 35 122 01 340010 361481.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



SOMMAIRE

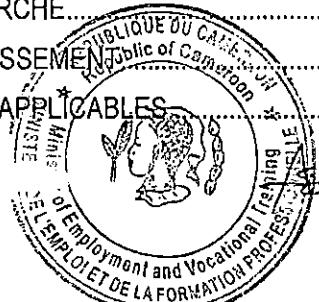
Pièce N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES	8
1.1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	9
1.2 CONSISTANCE DES PRESTATIONS	9
1.3 ALLOTISSEMENT	9
1.4 COÛT PRÉVISIONNEL	9
1.5 PARTICIPATION ET ORIGINE	9
1.6 FINANCEMENT	9
1.7 MODE DE SOUMISSION	10
1.8 CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	10
1.9 ACQUISITION DU DAO	10
1.10 REMISE DES OFFRES	10
1.11 CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	10
1.12 TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS	10
1.13 RECEVABILITE DES OFFRES	11
1.14 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	11
1.15 OUVERTURE DES PLIS	11
1.16 DELAIS ET LIEU DE LIVRAISON	11
1.17 CRITERES D'EVALUATION	11
1.18 ATTRIBUTION DU MARCHE	12
1.19 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
1.20 ASSISTANCE TECHNIQUE	12
1.21 FRAUDE ET CORRUPTION	12
1.22 SUBJECT OF THE TENDER	13
1.23 NATURE OF SERVICES	13
1.24 LOTS	13
1.25 ESTIMATED COST	13
1.26 PARTICIPATION AND ORIGIN	13
1.27 FINANCING	13
1.28 SUBMISSION MODES	13
1.29 TENDER FILE CONSULTATION	14
1.30 ACQUISITION OF TENDER FILE	14
1.31 SUBMISSION OF BIDS	14
1.32 BID BOND	14
1.33 FILES SIZE AND FORMAT	14
1.34 ADMISSIBILITY OF BIDS	14
1.35 VALIDITY OF BIDS	15
1.36 OPENING OF BIDS	15
1.37 DELIVERY TIME AND PLACE	15



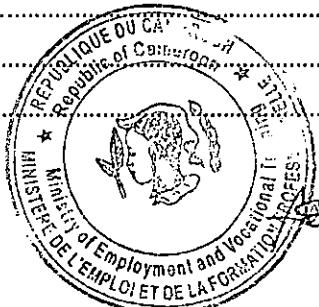
1.38	EVALUATION CRITERIA.....	15
1.39	AWARD OF CONTRACT	15
1.40	ADDITIONAL INFORMATION.....	16
1.41	TECHNICAL SUPPORT	16
1.42	FRAUD AND CORRUPTION	16
	Pièce N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES.....	17
2.1	GENERALITES	18
Article 1.	Portée de la soumission	18
Article 2.	Financement	18
Article 3.	Fraude et corruption	18
Article 4.	Candidats admis à concourir	18
Article 5.	Fournitures, répondant aux critères d'origine	19
Article 6.	Qualification du soumissionnaire	19
2.2	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	20
Article 7.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	20
2.3	PREPARATION DES OFFRES.....	21
Article 8.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offre et Recours.....	21
Article 9.	Modification du dossier d'Appel d'Offres	21
Article 10.	Offre	21
Article 11.	Monnaie de l'offre	21
Article 12.	Délai de validité des offres.....	21
2.4	PREPARATION DES OFFRES.....	22
Article 13.	Frais de soumission	22
Article 14.	Langue de l'offre.....	22
Article 15.	Documents constituant l'offre	22
Article 16.	Prix de l'Offre	23
Article 17.	Monnaie de l'Offre	23
Article 18.	Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire	23
Article 19.	Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....	24
Article 20.	Documents attestant de la conformité des fournitures	24
Article 21.	Documents attestant la qualification du soumissionnaire	24
Article 22.	Caution de soumission.....	24
Article 23.	Délai de validité des offres	25
Article 24.	Forme et signature de l'offre	25
2.5	D. DEPOT DES OFFRES.....	26
Article 25.	Cachetage et marquage des offres	26
Article 26.	Date et heure limites de dépôt des offres	26
Article 27.	Offres hors délai	26
Article 28.	Modification, substitution et retrait des offres.....	26



2.6 E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	27
Article 29. Ouverture des plis et recours.....	27
Article 30. Caractère confidentiel de la procédure	27
Article 31. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	28
Article 32. Conformité des offres.....	28
Article 33. Évaluation de l'offre technique.....	28
Article 34. Qualification du soumissionnaire	29
Article 35. Correction des erreurs	29
Article 36. Évaluation des offres au plan financier	29
Article 37. Comparaison des offres	29
2.7 F. ATTRIBUTION DU MARCHE	30
Article 38. Attribution.....	30
Article 39. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	30
Article 40. Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché	30
Article 41. Notification de l'attribution du marché	30
Article 42. Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	30
Article 43. Signature du marché	30
Article 44. Cautionnement définitif	31
2.8 DEPOT DES OFFRES	31
Article 45. Cachetage et marquage des offres	31
Article 46. Date et heure de dépôt des offres	31
2.9 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES.....	31
Article 47. Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés.....	31
Article 48. Vérification de la conformité des pièces administratives.....	31
2.10 ATTRIBUTION DU MARCHE.....	32
Article 49. Attribution du Marché	32
Article 50. Communiqué de l'attribution du Marché	32
Article 51. Signature du Marché	32
Article 52. Corruption et manœuvres frauduleuses.....	32
Pièce N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	33
3.1 GENERALITES	34
3.2 GRILLE D'EVALUATION.....	36
Pièce N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	42
Article 1. OBJET DU MARCHE	43
Article 2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION	43
Article 3. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.....	43
Article 4. DEFINITION, ATTRIBUTION ET NANTISSEMENT.....	43
Article 5. LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES.....	43



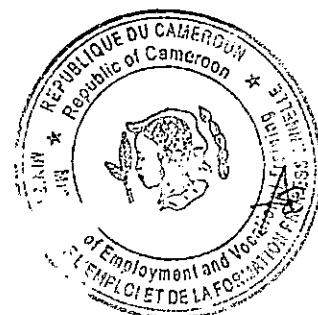
Article 6.	NORMES	43
Article 7.	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	43
Article 8.	TEXTES GENERAUX	44
Article 9.	COMMUNICATION	44
Article 10.	ORDRE DE SERVICE	44
Article 11.	MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT.....	45
Article 12.	GENERALITES-PRIX	45
Article 13.	REtenUE DE GARANTIE	45
Article 14.	MONTANT DU MARCHE	45
Article 15.	LIEU ET MODE DE PAIEMENT	45
Article 16.	DOMICILIATION BANCAIRE	46
Article 17.	VARIATION DES PRIX.....	46
Article 18.	AVANCE DE DEMARRAGE.....	46
Article 19.	INTERETS MORATOIRES	46
Article 20.	PENALITES DE RETARDS.....	46
Article 21.	REGIME FISCAL ET DOUANIER	46
Article 22.	TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE.....	46
Article 23.	BREVET	46
Article 24.	LIEU ET DELAI DE LIVRAISON	47
Article 25.	ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR.....	47
Article 26.	TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE	47
Article 27.	RECEPTION PROVISOIRE.....	47
Article 28.	GARANTIES	48
Article 29.	RECEPTION DEFINITIVE	48
Article 30.	RESILIATION DU MARCHE.....	48
Article 31.	CAS DE FORCE MAJEURE.....	48
Article 32.	DIFFERENDS ET LITIGES.....	49
Article 33.	EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE.....	49
Article 34.	VALIDITE DU MARCHE	49
Pièce N°5:	DESCRIPTIF DES FOURNITURES	50
5.1	SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	51
Pièce N°6:	BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES	56
6.1	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	57
	Acquisition du matériel informatique pour les services centraux.....	57
Pièce N°7:	DETAIL ESTIMATIF	58
7.1	DETAIL ESTIMATIF	59
	Acquisition du matériel informatique pour les services centraux.....	59
Pièce N°8:	SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES	60
8.1	SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES	61



Option N°1	61
Option N°2	61
Pièce N°9: MODELES DES PIECES ET FORMULAIRES	62
9.1 ANNEXE 1 :MODELE DE SOUMISSION.....	63
9.2 ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION	64
9.3 ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	65
9.4 ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE.....	66
9.5 ANNEXE N° 5 : MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT	67
Pièce N°10: PROJET DE MARCHE.....	68
Article 1. OBJET DU MARCHE.....	71
Article 2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION	71
Article 3. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.....	71
Article 4. DEFINITION, ATTRIBUTION ET NANTISSEMENT.....	71
Article 5. LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES.....	71
Article 6. NORMES	71
Article 7. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	71
Article 8. TEXTES GENERAUX	72
Article 9. COMMUNICATION	72
Article 10. ORDRE DE SERVICE	72
Article 11. MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT.....	73
Article 12. GENERALITES-PRIX	73
Article 13. RETENUE DE GARANTIE	73
Article 14. MONTANT DU MARCHE	73
Article 15. LIEU ET MODE DE PAIEMENT	73
Article 16. DOMICILIATION BANCAIRE	74
Article 17. VARIATION DES PRIX.....	74
Article 18. AVANCE DE DEMARRAGE	74
Article 19. INTERETS MORATOIRES	74
Article 20. PENALITES DE RETARDS.....	74
Article 21. REGIME FISCAL ET DOUANIER	74
Article 22. TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE.....	74
Article 23. BREVET	74
Article 24. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON	75
Article 25. ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR.....	75
Article 26. TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE	75
Article 27. RECEPTION PROVISOIRE.....	75
Article 28. GARANTIES.....	76
Article 29. RECEPTION DEFINITIVE	76
Article 30. RESILIATION DU MARCHE.....	76



Article 31.	CAS DE FORCE MAJEURE.....	76
Article 32.	DIFFERENDS ET LITIGES.....	77
Article 33.	EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE.....	77
Article 34.	VALIDITE DU MARCHE.....	77
Pièce N°11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS		79



7/80



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

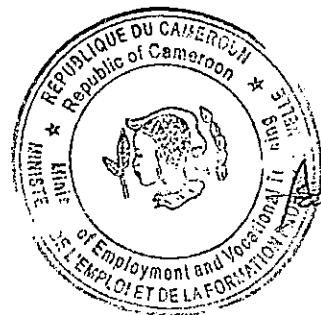
N° /AONO/MINEFOP/CIPM/2023 DU _____ POUR
L'ACQUISITION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTÈRE DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 35 122 01 340010 361481.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 006 AONO/MINEFOP/CIPM/2023 DU 20 FEV 2023 POUR L'ACQUISITION
DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTÈRE DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

1.1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2023, le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de la République du Cameroun un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation de l'opération sus indiquée.

1.2 CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture et la mise en service des matériels et équipements informatiques ci-dessous décrits au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

- Fournir trente (30) ordinateurs de bureau ;
- Fournir cinq (05) imprimantes multifonctions-couleur ;
- Fournir trente-trois (33) onduleurs. ;
- Fournir trente-cinq (35) parasurtenseurs ;
- Fournir deux (02) switchs ;
- Fournir un (01) routeur ;
- Fournir des accessoires informatiques.

1.3 ALLOTISSEMENT

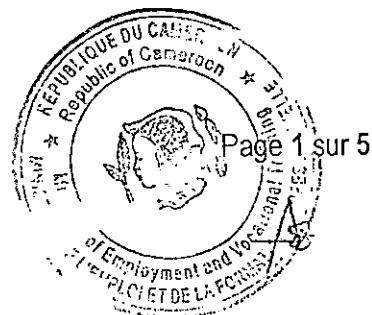
Le présent Appel d'Offres n'est pas allotii.

1.4 COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel des travaux, prévu par le Maître d'Ouvrage est de Cinquante millions (50 000 000) Francs CFA.

1.5 PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais justifiant d'une bonne expérience dans le domaine de la fourniture et de la distribution des équipements et matériels informatiques.



1.6 FINANCEMENT

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, EXERCICE 2023, suivant respectivement les imputations : 57 35 122 01 340010 361481.

1.7 MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : en Ligne ou hors ligne.

1.8 CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise à Nlongkak-Yaoundé, Tél. 222 20 03 39/222 20 45 81 Fax : 222 20 28 06 et la version électronique, sur la plateforme Cameroon On Line E-procurement System (COLEPS) aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publicscontracts.cm> dès publication du présent avis.

1.9 ACQUISITION DU DAO

Le DAO sera acquis sur présentation par le soumissionnaire d'une quittance d'un montant non remboursable de **Cinquante mille (50 000) francs CFA** délivrée par le Trésor public. Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'acquisition du DAO.

1.10 REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous pli scellé à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à Nlongkak au plus tard le ~~20 MARS 2023~~ à 11 heures précises et devra porter la mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00/AONO/MINEFOP/CIPM/2023 DU
20 FEV 2023 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

1.11 CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la validité des offres, établie par une institution financière agréée par le Ministre des Finances et dont la liste figure dans la pièce 9 du DAO, d'un montant d'un (01) million (1.000.000) de francs CFA.

Cette caution est valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date de validité des offres à compter de la date de remise des offres.



1.12 TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.
- Les formats acceptés sont les suivants :

Format PDF pour les documents textuels ;

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre

1.13 RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif doivent être produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

1.14 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

1.15 OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **20 MARS 2023** à 12 heures précises dans la salle des réunions du MINEFOP par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle.

Seuls les soumissionnaires ou leur représentant dûment mandaté peuvent assister à cette séance d'ouverture.

1.16 DELAIS ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des équipements objet du présent DAO est de **soixante (60) jours** et le lieu de livraison et d'exécution est : le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.



1.17 CRITERES D'EVALUATION

CRITERES ELIMINATOIRES

1. Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
2. Non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du moratoire ; réglementaire de 48 heures ;
3. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
4. Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères essentiels d'évaluation
5. Absence de prospectus ainsi que la fiche technique des équipements proposés ;
6. Autorisation de fabricant ou certificat de vente ;
7. Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché public au cours des trois dernières années et n'avoir pas été exclu dans le cadre des marchés publics ;
8. Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires;
9. Absence de la décomposition des prix forfaitaires et/ou de Sous-détails des prix unitaires ;
10. Non-conformité à l'une des spécifications techniques majeures du matériel à fournir ;
11. Absence de capacité financière d'au moins 50% du coût prévisionnel du projet
12. Présence d'une information financière dans l'offre technique.

CRITERES ESSENTIELS

1. Références du soumissionnaire dans le domaine ;
2. Conformité des caractéristiques techniques ;
3. Service après-vente (pièces de rechange et garantie) ;
4. Délai de livraison ;
5. Capacité financière ;
6. Preuve 'acceptation des conditions du Marché (CCAP et descriptif de la fourniture paraphé à chaque page et signé avec la mention lu et approuvé à la dernière page);
7. Présentation de l'offre.

1.18 ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante, et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

1.19 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus dans les locaux indiqués ci-dessus, auprès du Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Tel : 222 200 339 / 222 204 581 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.com> et <http://www.publicscontracts.com>.



1.20 ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email : dsi@minmap.cm.

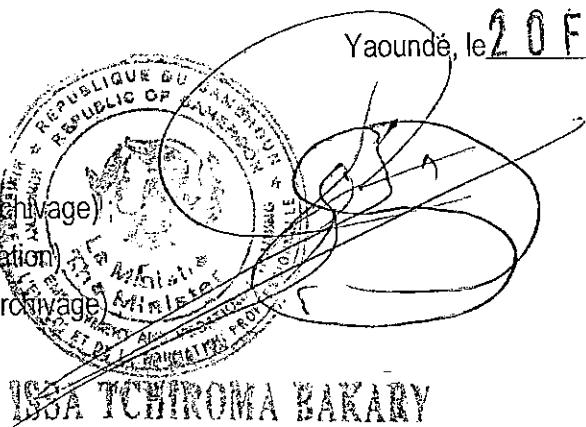
1.21 FRAUDE ET CORRUPTION

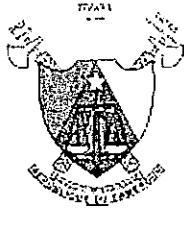
Pour toute dénonciation de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le Ministère en charge des Marchés Publics ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

Yaoundé, le 20 FEV 2023

Ampliations :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Service des Marchés (pour archivage) ;
- Affichage.





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 111006 /ONIT/MINEFOP/CIPM/2023
OF 0 FEB 2023 FOR THE ACQUISITION OF COMPUTER HARDWARE AND
EQUIPMENT FOR THE MINISTRY OF EMPLOYMENT AND VOCATIONAL
TRAINING.

1.1 SUBJECT OF THE TENDER

Within the framework of the Public Investment Budget's implementation for 2023, the Minister of Employment and Vocational Training, Contracting Authority, hereby launches for the Republic of Cameroon an Open National Invitation to Tender for the execution of the service mentioned above.

1.2 NATURE OF SERVICES

The services referred to the subject line include the provision and the installation of the following computer hardware and equipment in the Ministry of Employment and Vocational Training:

- 30 (thirty) desktop computers;
- 05 (five) multifunction colour printers;
- 33 (thirty three) UPS(Uninterruptible Power Supply) ;
- 35 (thirty five) surge protectors;
- 02 (two) switch;
- 01 (one) router;
- Hardware.

1.3 LOTS

This Tender Notice is not allotted.

1.4 ESTIMATED COST

The estimated cost provided by the Contracting Authority for the execution of works is 50 000 000 (fifty million) Francs CFA.

1.5 PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation to this Invitation to tender is open to all Cameroonian companies with a good experience in the field of computer hardware and equipment's provision and distribution.

1.6 FINANCING

The services mentioned in the Tender subject are financed by the Ministry of Employment and Vocational Training's Public Investment Budget for the financial year 2023, on the charge: 57 35 122 01 340010 361481.

1.7 SUBMISSION MODES

The files for this consultation notice can be submitted online or physically.

1.8 TENDER FILE CONSULTATION

The Tender File can be accessed during the working hours at the Department of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training at Nlongkak-Yaoundé, Tel. 222 20 03 39/222 20 45 81 Fax : 222 20 28 06 and available in soft copy in the platform Cameroon Online E-procurement System (COLEPS) to the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publicscontracts.cm> as soon as this notice is published.

1.9 ACQUISITION OF TENDER FILE

The Tender File may be obtained with a payment receipt of a non-refundable amount of 50 000 (fifty thousand) presented by the bidder and issued by the Public Treasury. The bidder may also obtain the Tender File by free downloading in the platform COLEPS with the aforementioned addresses. However, the submission online depends on the payment of fees for the Tender File acquisition.

1.10 SUBMISSION OF BIDS

Each offer drafted in French or English in 07 (seven) copies including 01 (one) original and 06 (six) copies marked as such, should be transmitted in a sealed envelope at the Department of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training at Nlongkak not later than 20 MARS 2023 at 11:00 and should carry the following inscription :

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 06/ONIT/MINEFOP/CIPM/2023 OF 20 FEB 2023 FOR THE ACQUISITION OF COMPUTER HARDWARE AND EQUIPMENT FOR THE MINISTRY OF EMPLOYMENT AND VOCATIONAL TRAINING.

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION".

1.11 BID BOND

Under penalty of being rejected, each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a financial institution approved by the Minister of Finance and listed in document No.9 of the Tender File of 1,000,000 (one million) francs CFA.

This bid bond is valid for 90 (ninety) days beyond the date of validity of bids, from the date of submission of bids

1.12 FILES SIZE AND FORMAT

For the online submission, the maximum sizes of documents that will be transmitted in the platform and which represent the bidder's offer are:

- 5 Mb for the Administrative File;
- 15 Mb for the Technical File;
- 5 Mb for the Financial File.
- The formats allowed are:
- PDF for the textual documents;
- JPEG for images.



The bidder should use the compression software to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

1.13 ADMISSIBILITY OF BIDS

Under penalty of being rejected, only original and true copies certified by appropriate authorities or the issuing service must imperatively be produced in accordance with the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be produced in the last 3 (three) months preceding the date of submission of bids or established after the signature of the Tender Notice.

Any offer which does not comply with the prescriptions of the Tender File will be declared inadmissible. This refers especially to the absence of bid bond issued by a first-rate financial institution approved by the Minister of Finance or the non-adherence to the models of the documents for the Tender File.

1.14 VALIDITY OF BIDS

Bidders will remain committed to their offers for 90 (ninety) days from the deadline set for the submission of tenders.

1.15 OPENING OF BIDS

Bids will be opened in a single phase 20 MARS 2023 at 12:00 in the meeting hall of MINEFOP by the Internal Commission of Contracts Award placed at the disposal of the Ministry of Employment and Vocational Training.

Only bidders may attend to the opening session or be duly represented by a person with a sound knowledge of the submitted file and who is authorized to do so.

1.16 DELIVERY TIME AND PLACE

The maximum deadline provided by the Contracting Authority for equipment delivery and the execution of the services forming the subject of this Tender Notice is 60 (sixty) days, and the delivery and execution place is the Ministry of Employment and Vocational Training.

1.17 EVALUATION CRITERIA

Eliminatory criteria

1. Absence of bid bond during the opening of bids;
2. Non-conformity of a document in the administrative file 48 hours after the bid opening session;
3. False declaration or falsified documents;
4. Technical score less than 70% of essential criteria
5. Absence of circulars and the technical sheet of equipment offered;
6. Manufacturer's approval or sale certificate;
7. Absence of the non-abandonment declaration of a public contract during the last three years and being not excluded in the field of public contracts;
8. Omission of a unit price in the unit prices list;
9. Absence of all-inclusive prices' analysis or the unit prices breakdown;
10. Non-conformity with one of the main technical specifications of the equipment to be provided;
11. Absence of the financial capacity of at least 50% of the project's estimated cost



12. Presence of a financial information in the technical file.

ESSENTIAL CRITERIA

1. References of the bidder in the field;
2. Conformity of the technical characteristics;
3. After-sale service (spare parts and warranty);
4. Delivery time;
5. Financial capacity;
6. Proof of acceptance of the Contract terms (CCAP and furniture Description initialled on each page and signed on the last page);
7. Presentation of the bids.

1.18 AWARD OF CONTRACT

The Contract will be awarded to the bidder with the lowest amount including if necessary the proposed reductions, in conformity with the regulations of the Tender File and having the required technical and financial capacities for the efficient execution of the contract.

1.19 ADDITIONAL INFORMATION

Technical additional information may be obtained, at the Department of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training, Tel. 222 200 339 / 222 204 581 in the tender Bureau or in the platform COLEPS with the addresses <http://www.marchespublics.com> and <http://www.publicscontracts.com>.

1.20 TECHNICAL SUPPORT

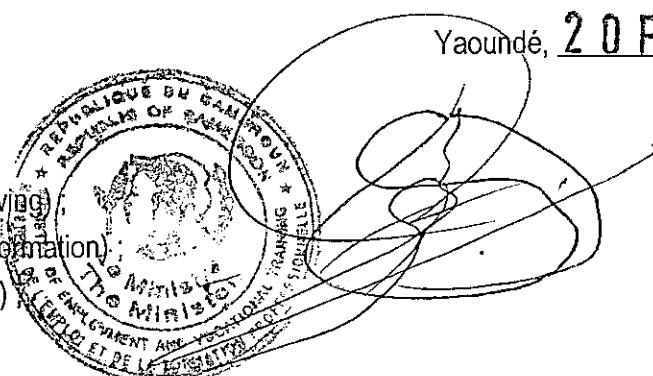
To obtain a technical support in case of problem during the use of the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or send a message to the e-mail address: dsi@minmap.cm.

1.21 FRAUD AND CORRUPTION

For any denunciation of corruption or bad practices, please call the Ministry in charge of Public Contracts or send a message to the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

Copies:

- MINMAP (for information) ;
- ARMP (publishing and archiving)
- Chairperson of CIPM (for information)
- Contracts Service (archiving)
- Notice Boards.



ISSA TCHIROMA BAKARY





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

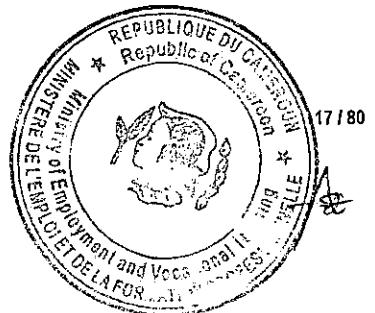
N° /AONO/MINEFOP/CIPM/2023 DU _____ POUR
L'ACQUISITION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTÈRE
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 35 122 01 340010 361481.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES



2.1 GENERALITES

Article 1. Portée de la soumission

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ci-après dénommé « Autorité Contractante » lance un Appel d'Offre en vue de l'obtention des fournitures brièvement définies dans le RPAO et spécifiées dans le descriptif de la fourniture ainsi que le bordereau des quantités. Le nom, numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après références sous les termes « Les fournitures ».

Le soumissionnaire retenu doit livrer et mettre en service le matériel sollicité dans le délai indiqué dans le RPAO, qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2. Financement

La source de financement des fournitures, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Fraude et corruption

Les soumissionnaires sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe:

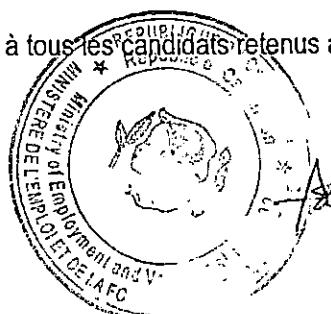
a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont considérées comme des « Pratiques collusives » toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
 - v. Le « conflit d'intérêt » est une situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des Marchés Publics.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposées directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

3.2 Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Autorité Chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification ;



4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à toutes les entreprises de droit camerounais, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ou

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome (ii) administrée selon les règles du droit commercial (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe ou indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5. Fournitures, répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures faisant l'objet du présent marché devront provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fourniture » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées et transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

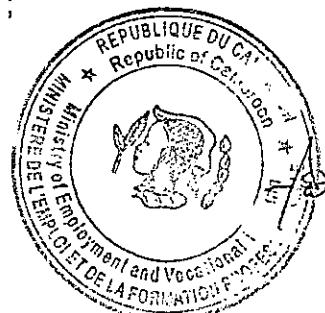
Article 6. Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire et ;
- b. fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- les commandes acquises et les marchés attribués ;
- les litiges en cours ;
- la disponibilité du matériel indispensable.



6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c) la nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement notarier en bonne et due forme ;
- d) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché.
- e) En cas de regroupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

2.2 DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. le descriptif de la fourniture qui comprend :
 - la liste des fournitures et ses services connexes,
 - les spécifications techniques.
- f. le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- g. le détail estimatif ;
- h. le sous-détail des prix unitaires ;
- i. le modèle de lettre de soumission ;
- j. le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- k. le modèle de caution de soumission ;
- l. le modèle de cautionnement définitif ;
- m. le modèle de caution de retenue de garantie ;
- n. le modèle du marché ;
- o. le formulaire relatif aux études préalables ;
- p. la liste des établissements financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisées à émettre des cautions.



7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

2.3 PREPARATION DES OFFRES

Article 8. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offre et Recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement ayant été reçue quatorze (14) jours au moins pour les (AON) et Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats à l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de quatre (04) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9. Modification du dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 23.2 du RGAO.

Article 10. Offre

Le Soumissionnaire précisera dans la soumission la nature des prix :

- Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée (HTVA) et ;
- Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le Soumissionnaire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque rubrique.

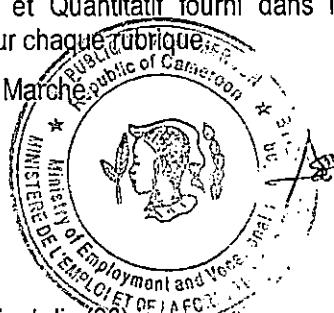
Le Soumissionnaire remplira et signera le projet du présent Marché.

Article 11. Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 12. Délai de validité des offres

Les offres seront valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours.



2.4 PREPARATION DES OFFRES

Article 13. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 14. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 15. Documents constituant l'offre

15.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en quatre volumes :

2.4.1.1 a. Volume1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

2.4.1.2 b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires, conformément de l'article 6.1 du RGAO.

b.2. Méthodologie, propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison et de mise en service des fournitures ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)



2. les spécifications techniques.

2.4.1.3 c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

15.2 Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 16. Prix de l'Offre

16.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les fournitures et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix hors taxes des fournitures au niveau local EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douane, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué ;
- iii. le prix du transport intérieur, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

1.3.2 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf dispositions contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

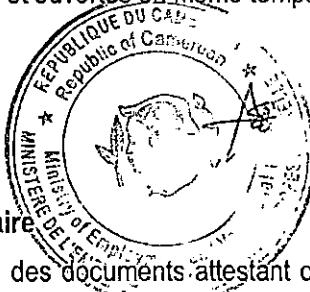
1.3.3 Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 17. Monnaie de l'Offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 18. Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.



Article 19. Documents attestant l'admissibilité des fournitures

19.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des kits de formation et services qu'il se propose de fournir en exécution du marché satisferont aux critères de provenance.

19.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 20. Documents attestant de la conformité des fournitures

20.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la fourniture.

20.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

20.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des kits depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

20.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 21. Documents attestant la qualification du soumissionnaire

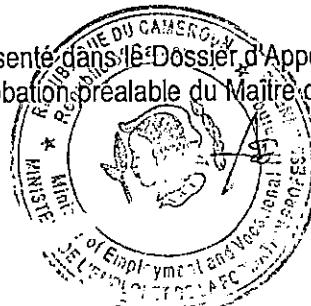
Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

- a. si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à livrer au Cameroun ;
- b. que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché ;
- c. que, dans le cas où le soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le marché lui est attribué) représenté par un agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 22. Caution de soumission

22.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

22.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans l'*Dossier d'Appel d'Offre*; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage.



La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 du RGAO.

22.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

22.4. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

22.5. La caution de soumission peut être saisie :

- a. si le soumissionnaire :
 - i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
- b. si le soumissionnaire retenu :
 - i. désiste ou manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ;
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO
 - iii. refuse de recevoir notification du Marché.

Article 23. Délai de validité des offres

23.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

23.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

23.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de quarante-huit (48) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au (x) soumissionnaire (s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des quarante-huit (48) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 24. Forme et signature de l'offre

24.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

24.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2



(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

24.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

2.5 D. DEPOT DES OFFRES

Article 25. Cachetage et marquage des offres

25.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

25.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre ;
- b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

25.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

25.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 26. Date et heure limites de dépôt des offres

26.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

26.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 27. Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 28. Modification, substitution et retrait des offres

28.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La notification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

28.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

28.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 ci-dessus leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

28.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son



offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

2.6 E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 29. Ouverture des plis et recours

29.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

29.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRES DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

29.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

29.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

29.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la Sous-commission d'Analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence et remise à tous les participants à la fin de la séance.

29.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

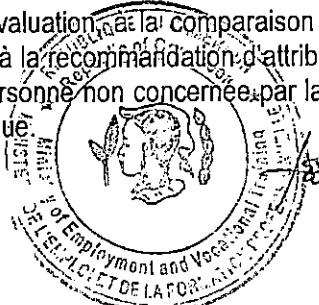
29.7. En cas des recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 30. Caractère confidentiel de la procédure

30.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.



30.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou à l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

30.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour les motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 31. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

31.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulée par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO.

31.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 32. Conformité des offres

32.1. La Sous-commission d'Analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

32.2. La Sous-commission d'Analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

32.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ; ou
- c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

32.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

32.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 33. Évaluation de l'offre technique

33.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

33.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.



33.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écartier l'offre en question.

Article 34. Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 35. Correction des erreurs

35.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de façon suivante :

- a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. si le total obtenu par l'addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

35.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

35.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 36. Évaluation des offres au plan financier

36.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

36.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 37. Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33.3 du RGAO.



2.7 F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 38. Attribution

38.1. L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante, et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

38.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 39. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 40. Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 41. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, L'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 42. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

42.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

42.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

42.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation de marchés publics.

En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 43. Signature du marché

43.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés, pour examen et avis, le cas échéant au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics.

43.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit l'attributaire.



43.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date signature.

Article 44. Cautionnement définitif

44.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

44.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

44.3. Les petites et moyennes entreprises(PME) à capitaux et dirigeant nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

44.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

2.8 DEPOT DES OFFRES

Article 45. Cachetage et marquage des offres

Les Soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- a. adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse telle qu'indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner et ;
- b. portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Article 46. Date et heure de dépôt des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires dont l'original marqué comme tel, devront être chiffrées et déposées sous pli scellé et cacheté à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle au plus tard le _____ à 11heures adressée au Chef dudit département ministériel.

2.9 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 47. Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés.

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle procèdera à l'ouverture des plis en présence des soumissionnaires désirant y prendre part ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier, le _____ à 12heures dans la salle de conférences de ce département ministériel.

La Commission de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 48. Vérification de la conformité des pièces administratives

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité des pièces administratives.

- a. l'examen de la conformité des offres, du point de vue de la durée et des Termes de Référence ;
- b. la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettre pour procéder aux corrections nécessaires ;
- c. l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

Les critères suivants seront éliminatoires pour la suite de la procédure:

- a. absence de la caution de soumission au moment d'ouverture des offres.



- b. absence ou non non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai moratoire de 48 heures ;
- c. fausse déclaration ou pièce falsifiée

2.10 ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 49. Attribution du Marché

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du Marché au prestataire dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel, aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins disante.

Article 50. Communiqué de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat du Dossier d'Appel d'Offres dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou d'affichage en communiquant :

- a. le nom de l'attributaire ;
- b. l'objet de la consultation ;
- c. le montant du Marché ;
- d. la durée d'exécution.

Article 51. Signature du Marché

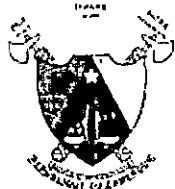
Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, du Marché sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 52. Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Président et les Membres de la Commission Interne et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils se doivent notamment d'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe,

- a. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché et
- b. est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même prestataire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- c. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution du Marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.
- d. « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

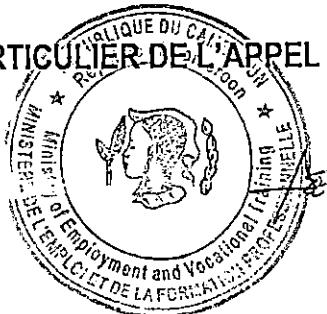
N° _____ /AONO/MINEFOP/CIPM/2023 DU _____ POUR
L'ACQUISITION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTÈRE
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 35 122 01 340010 361481.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°3: REGLEMENT PARTICULIÈR DE L'APPEL D'OFFRES



3.1 GENERALITES

Références du RGAO	GENERALITES
	Définition des fournitures Acquisition du matériel informatique pour les services centraux; Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Référence de l'Appel d'Offres : AONO N° _____ /AONO/MINEFOP/CIPM/2023 DU _____
	Délai de livraison : 60 (soixante) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.
	Source de financement : BIP MINEFOP ; EXERCICE 2023
	Les équipements, objet du présent marché devront provenir des pays de la CEMAC, de l'Union Européenne, Asie, etc.
	Qualification des soumissionnaires
	Qualifications du soumissionnaire CRITERES ELIMINATOIRES <ul style="list-style-type: none"> 1) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; 2) Non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du moratoire ; réglementaire de 48 heures ; 3) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; 4) Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères essentiels d'évaluation ; 5) Autorisation du fabricant ou certificat de vente ; 6) Absence de prospectus ainsi que la fiche technique des équipements proposés ; 7) Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché public au cours des trois dernières années et n'avoir pas été exclu dans le cadre des marchés publics ; 8) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires; 9) Absence de la décomposition des prix forfaitaires et/ou de Sous-détails des prix unitaires ; 10) Non-conformité à l'une des spécifications techniques majeures du matériel à fournir ; 11) Absence de capacité financière d'au moins 50% du coût prévisionnel du projet 12) Présence d'une information financière dans l'offre technique. CRITERES ESSENTIELS <ul style="list-style-type: none"> A. Références du soumissionnaire dans le domaine ; B. Conformité des caractéristiques techniques ; C. Service après-vente (pièces de rechange et garantie) ; D. Délai de livraison ; E. Capacité financière ; F. Preuve d'acceptation du Marché ; G. Présentation de l'offre.
	a) En cas de groupement, chaque membre du groupement devra produire toutes les pièces administratives en dehors de la caution de soumission, du relevé d'identité bancaire et de la quittance d'achat du DAO produits par le Mandataire du groupement. b) Dans le cadre du présent marché, le groupement devra être solidaire et justifié par un accord de groupement en bonne et due forme signé par un notaire.
	Adresse du Maître d'Ouvrage : MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
	Langue de l'offre : Français ou Anglais
	Documents constituant l'offre La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : <u>Enveloppe A : Dossier administratif</u> <ol style="list-style-type: none"> 1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tant en vigueur ; 2. L'accord de groupement le cas échéant ; 3. Le pouvoir de signature le cas échéant ;



4. Une attestation de non-faillite établie par le Greffe du Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois ;
5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une institution bancaire de premier ordre agréée par le Ministre des Finance ;
6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'offres d'un montant de cinquante mille (50.000) Francs CFA ;
7. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de : un million (1 000 000) Francs CFA.
8. d'une durée de validité de 30 jours au-delà de la date de validité de l'offre, établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ;
9. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
10. Une Attestation d'immatriculation fiscale ;
11. Le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager avec toutes les conséquences de droit les entreprises pour lesquelles la soumission est présentée ;
12. Une attestation signée du Chef de Centre territorialement compétent de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
13. Une attestation de non redevance délivrée par le Chef de centre des Impôts territorialement compétent datant de moins de trois mois.

NB : toutes les pièces devront être fournies en original ou en copie certifiée conforme, et devront être datées de moins de 03 mois.

2) Enveloppe B : Offre technique

b.1) Les renseignements sur les qualifications

Chaque candidat devra joindre à son offre les preuves d'avoir exécuté au moins trois (03) marchés similaires dont le montant est supérieur ou égal à 25 millions chacun, au cours des trois (03) dernières années accompagnées des documents justificatifs (copies des première et dernière pages des contrats enregistré et PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;

Les prospectus des équipements proposés ainsi que les fiches techniques correspondantes pour les trois lots ;

b.2) Propositions Techniques

La proposition technique devra être constituée des éléments suivants :

Conformité des caractéristiques techniques

Tous les équipements proposés par chaque soumissionnaire doivent être conformes aux caractéristiques techniques décrites par le Maître d'ouvrage.

Service après-vente

Chaque soumissionnaire devra mentionner dans son offre la liste des pièces de rechange, la qualité et l'expérience du personnel d'installation et la garantie sur les matériels proposés.

Délai de livraison

Les soumissionnaires devront indiquer les délais préconisés pour la livraison des matériels.

Capacité financière

Chaque soumissionnaire devra joindre à son offre technique une capacité financière produite par un établissement financier agréé par le Ministre des Finances.

Preuves d'acceptation du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché à savoir :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé, signé avec la mention lu et approuvée ;

Les Spécifications Techniques (ST), autorisation du fabricant ou certificat du fabricant, prévoir un antivirus 2023.

Présentation de l'offre

Les offres des soumissionnaires devront être présentées de manière à faciliter leur exploitation.

Enveloppe C : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

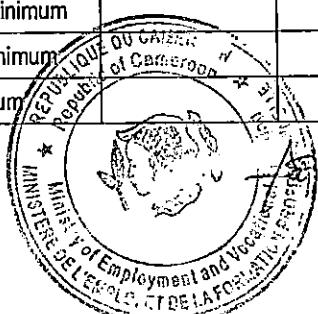
C1 : La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée

	C2 : Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli C3 : Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli C4 : Le sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO	
	Les prix du marché ne sont pas révisables	
	Date et heure limite de dépôt des offres est le _____ à 11 heures précises.	
ATTRIBUTION DU MARCHE		
	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le CCAP, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.	

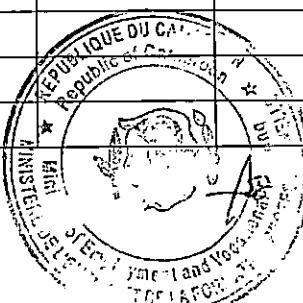
3.2 GRILLE D'EVALUATION

N°	RUBRIQUES	Oui/Non	Observations
II	OFFRES TECHNIQUES		
REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE			
	Qualifications du soumissionnaire	Oui/Non	Observations
	Preuves d'avoir exécuté au moins trois (03) marchés similaires d'au moins vingt-cinq millions (25.000.000) Francs CFA chacun au cours des trois dernières années (produire copies de marchés, 1ère page et dernière page et PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés)		
CONFORMITE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET PERFORMANCE DU MATERIEL			
ORDINATEUR DE BUREAU			
NB : L'ordinateur de bureau sera jugé conforme lorsque les éléments en gras ci-dessus sont conformes.			
	Caractéristiques	Oui/Non	Observations
	Processeur	Intel Core i3	
	Fréquence du processeur	3,9 GHz minimum	
	Taille de la mémoire	8 Go minimum	
	Norme Mémoire	2XDDR4 SDRAM-2666 PC4	
	Type de mémoire	DDR4-SDRAM	
	Capacité maximale de RAM supportée par DIMM	2Go	
	Capacité minimale de RAM supportée par la carte mère	16 Go	
	Capacité disque dur système	1To minimum	
	Vitesse de rotation disque dur système	7200 RPM minimum	
	Interface avec l'ordinateur disque dur système	Serial ATA 3Gb/s (SATA II)	
	Lecteur Optique	Graveur DVD Super Multi DL (double couche) lightscribe	
	Chipset graphique	NVIDIA GeForce 8800 GS équivalent	

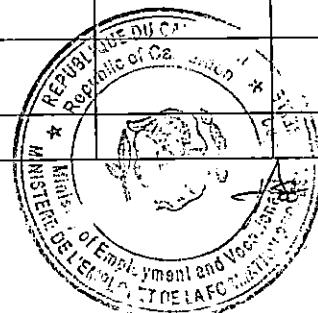
	Taille mémoire vidéo	128 Mo au moins		
	Contrôleur réseau intégré	oui		
	Format du boîtier	Microtour		
	Puissance de l'alimentation	480 Watt(s) au plus		
	Ports	Casque - Jack 3,5mm Femelle, USB 2.0 minimum ; Lecteur de cartes mémoires SD/MMC +/mini SD ; HDMI ; VGA ; Avant : connecteur pour casque ; port USB 3.1 Gen 1 ; Arrière : 1 sortie audio ; 1 port HDMI 1.4 ; 1 connecteur d'alimentation ; 1 port RJ-45 ; 1 port VGA ; 4 ports USB 2.0.		
	Souris optique	oui		
	Clavier AZERTY	oui		
	Haut-parleurs externes (paire de baffles)	oui		
	Ecran Plat	LED 22 Pouces minimum		
	Logiciels pré installés	Windows 8 ou windows 10 avec Licence +Office 2016 ou supérieur avec licence 2023; Logiciel Antivirus (dernière version) avec Licence d'au moins 12 mois ; Logiciels utilitaires indispensables: Acrobat Reader, Power DVD, Easy Creator ou Nero, Winzip, etc...		
	Les cordons d'alimentation de l'unité centrale et de l'écran doivent être de la norme française, sinon prévoir les adaptateurs			
	IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS-COULEUR			
	NB : L'imprimante sera jugé conforme lorsque les éléments en gras ci-dessus sont conformes.			
	Caractéristiques	Oui/Non	Observations	
	Type d'imprimante	Multifonction 4 en 1 (Impression, copie, scan, télécopie)		
	Technologie d'impression	Laser		
	Type de sortie	Imprimante couleur		
	Résolution	Impression noire : 600 x 600 ppp minimum		
		Impression couleur : 600 x 600 ppp minimum		
		Copie : 600 x 600 ppp minimum		
		Numérisation : 1200 x 1200 ppp		
	Type d'écran	Écran tactile graphique couleur avec 3 boutons minimum		
	Vitesse d'impression	38 ppm (noir et blanc) minimum		
		12 ppm (recto verso) minimum		
		27 ppm (couleur) minimum		



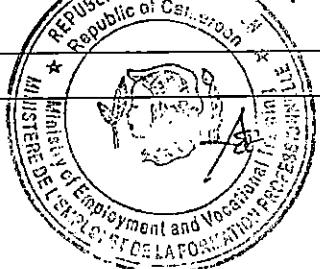
	Copie maximale	Jusqu'à 99 copies		
	Plate-forme	PC ; Unix ; Mac, Smartphone		
	Type	Professionnel		
	Technologie de connexion	Port USB 2.0 haut débit, Port réseau Fast Ethernet 10/100/1000 Base-TX intégré, Wi-Fi N, Port USB hôte avant		
Impression recto-verso automatique		Impression papier		
		Scanner, Numérisation		
	Volume mensuel	10,000 Pages minimum		
	Simulation de langage	PCL 5E ; PCL 6		
	Temps de sortie de la première page	8 Secondes maximum		
	Formats	A3, A4 ; A5 ; A6 ; B5 ; B6 ; A5-R ; 10 x 15 cm ; Enveloppes ; Carte postale		
	Taille max. du support	A4 (210 x 297 mm) ; Legal (216 x 356 mm)		
	Capacité maximale	Jusqu'à 250 Feuilles		
	Capacité du bac automatique du scanner	50 feuilles minimum		
	RAM installée	512 Mo au moins		
	Vitesse du processeur	1200 MHz au moins		
	Fonctions spéciales	ePrint HP ; Apple AirPrint ; Applications mobiles ; Certifié Mopria ; Impression Wi-Fi Direct		
	Système d'exploitation	Linux, MS Windows 7, MS Windows Server 2008, MS Windows Server 2008 R2, MS Windows Server 2012, Android, iOS, Windows 8.1, MS Windows Server 2012 R2, Windows 10, Apple MacOS X 10.9.5 ou plus récent, MS Windows Server 2016, macOS 10.14		
	ONDULEUR			
	NB : L'onduleur sera jugé conforme lorsque les éléments en gras ci-dessus sont conformes			
Caractéristiques		Oui/Non	Observations	
Type de périphérique	Onduleur			
Puissance fournie	Au moins 1500 VA			
Tension nominale de sortie	CA 230 V			
Fréquence de sortie	50/60 Hz ± 0.5%			
Plage de tension d'entrée réglable	CA 160-286 V			
Autonomie	Au moins 30 minutes			
Technologie d'alimentation sans interruption (UPS - UninterruptedPower Supply)	Line interactive			
Facteur de forme	Externe			
Emplacement de la batterie	Module enfichable			
Connecteur(s) entrée	1 alimentation tripolaire			



	Détail sur les connecteurs de sortie	3 x alimentations tripolaires (anti-coupures et anti-surtensions)		
	Limiteur de surtension pour ligne de données	Ligne téléphonique – RJ-11 Ethernet 10/100 Base-TX – RJ-45		
	Protection du circuit	Disjoncteur		
	Durée d'exécution (jusqu'à)	15.9 min en pleine charge		
	Interfaces	2 x gestion – RJ-45		
	Câbles inclus	2 x câble d'alimentation – 2 m (suivant la norme française)		
	Fonctions	Signal sonore		
	PARASURTENSEUR			
	NB : Le parasurtenseur sera jugé conforme lorsque les éléments en gras ci-dessus sont conformes.			
Caractéristiques		Oui/Non	Observations	
Type de périphérique	Parasurtenseur			
Tension électrique en entrée	250v / 13A / 50HZ /3250W			
Voltage maximum	6000 v			
Alimentation	tripolaires			
Nombre de prises femelles (entrée)	06 prises tripolaires protectrices			
Type de prise	3 lignes			
Disposition de protection CA terre	Oui			
Indicateur de fonctionnement	Oui			
Mise sous tension	Interrupteur			
Connecteur d'entrée	1 câble alimentation 1.8 m			
Disponibilité d'un port Ethernet pour l'administration en réseau	Oui			
SWITCHS				
Caractéristiques		Oui/Non	Observations	
Nombre de ports	24 ports (minimum) 10/100/1000 manageable			
Auto-détection de la vitesse 10 ou 100 ou 1000 Mbp/s et du mode Half ou Full Duplex	Oui			
Résolution native XGA Performance de commutation à vitesse filaire	fond de panier non bloquant de 48 Gigabits/seconde			
Standards SNMP v1, v2c et v3	Oui			
VLANs, QoS, DiffServ pour les services de voix sur IP (VoIP)	Oui			
Configuration	par port, agrégation de ports pour augmenter la bande passante			
Liens de backup (Spanning Tree) et établissement de Vlans pour segmenter ou isoler le trafic	Oui			
Alimentation	interne			
DHCP et BootIP	Oui			
Compatibilité Radius, Authentification 802.1x	Oui			
Boîtier	métal rackable			

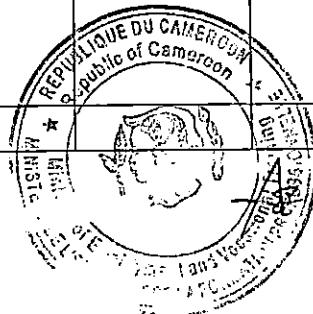


	Indicateurs d'état	par port en face avant		
ROUTEUR				
	Caractéristiques		Oui/Non	Observations
Type de périphérique	Routeur			
Type de châssis	Montable sur rack - modulaire - 1U			
Technologie de connectivité	Filaire			
Protocole de liaison de données	Ethernet, Fast Ethernet, Gigabit Ethernet			
Protocole réseau / transport	IPSec, L2TPv3			
Protocole de Routage	OSPF, IS-IS, BGP, EIGRP, DVMRP, PIM-SM, routage IP statique, IGMPv3, GRE, PIM-SSM, routage statique IPv4, routage statique IPv6, routage à base de règles (PBR), MPLS			
Protocole de gestion à distance	SNMP, RMON			
Caractéristiques	Protection par firewall, Prise en charge VPN, prise en charge de MPLS, prise en charge du réseau local (LAN) virtuel, prise en charge de Syslog, prise en charge d'IPv6, Class-Based Weighted Fair Queuing (CBWFQ), Weighted Random Early Detection (WRED), Quality of Service (QoS), Web Services Management Agent (WSMA), TR-069 Agent, NetFlow			
Conformité aux normes	IEEE 802.3ah, IEEE 802.1ah, IEEE 802.1ag			
RAM	512 Mo (installé) / 512 Mo (maximum)			
Mémoire flash	256 Mo (installé) / 256 Mo (maximum)			
Extension / connectivité				
Interfaces	2 x 10Base-T/100Base-TX/1000Base-T - RJ-45 Série : 1 x console Gestion : 1 x console - mini USB type B Série : 1 x auxiliaire Hi-Speed USB : 1 x USB à 4 broches, type A			
Logements pour extensions	2 (total) / 2 (libre) x EHWIC			
Alimentation				
Périphérique d'alimentation	Alimentation - interne			
Tension requise	CA 120/230 V (50/60 Hz)			
Consommation électrique en mode marche	60 Watt			
Plateforme de gestion	Cisco Os			
NB : Le prestataire devra prendre en charge l'installation et la configuration du routeur et des switchs au local technique du SIGIPES au troisième niveau du bâtiment ministériel à nlongkak en collaboration avec la Cellule Informatique du MINEFOP, dans le but de mutualiser les services SIGIPES, ANTILOPE et PROBMIS.				
AUTRES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES				



	Caractéristiques	Oui/Non	Observations
	Disque dur externe	1 To	
	Prolongateur USB-	6ports minimum	
	Adaptateur	USB/RJ45	
	Câble de données	USB	
	Cordon d'alimentation	220V	
	Disque dur interne	SATA 1 To	
	Barrette mémoire	DDR2-SDRAM 4 Go	
	Swicth	5 ports minimum	
	Souffleur électrique		
	Ecran LED	22 pouces minimum pour ordinateur de bureau	
	Clavier	USB	
	Souris	USB	
	Convertisseur optique		
	Armoire optique		
	Jarretière		

		Oui/Non	Observations
	DELAI DE LIVRAISON	Moins de soixante (60) jours	
	PREUVES D'ACCEPTATION DU MARCHE		Observations (Au moins 1/2)
	CCAP Paraphé et signé avec la mention « Lu et approuvé »		
	Spécifications Techniques paraphées		
	PRESENTATION DE L'OFFRE	Lisibilité ; Reliure + intercalaire ; Agencement.	Observations (Au moins 2/3)
	Séparation des enveloppes (Pièces administratives, offre technique et offre financière)		
	Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires		
	Intercalaires en couleur		
	OFFRES FINANCIERES		
	L'offre financière devra être constituée des pièces ci-contre : La soumission proprement dite, timbrée au tarif en vigueur ; Le bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; Le sous-détail des prix unitaires et/ou forfaitaires ou la décomposition des prix forfaitaires		
	TOTAL/CRITERES		





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

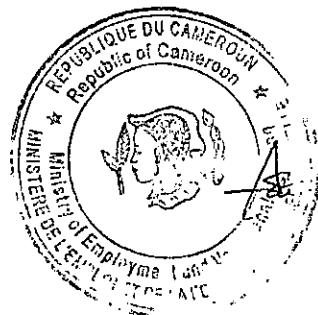
N° **/AONO/MINEFOP/CIPM/2023** DU _____ POUR
L'ACQUISITION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTÈRE DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 35 122 01 340010 361481.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES



Article 1. OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet l'acquisition du matériel et des équipements informatiques au Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Article 2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations, objet du présent Marché consistent en la fourniture des équipements tels que décrits dans les Spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 3. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La présent Marché est passé suivant l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AONO/MINEFOP/CIPM/2023 du _____ relatif l'acquisition du matériel et des équipements informatiques au Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Article 4. DEFINITION, ATTRIBUTION ET NANTISSEMENT

4.1 Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle** ;

Le Chef de service de marché est le **Directeur des Affaires Générales**

L'ingénieur est le **Chef de la Cellule Informatique** ;

Le Cocontractant est : _____ BP _____ Tél _____

4.2 Nantissement

L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

Le responsable chargé de paiement est le Payeur Spécialisé auprès de MINEFOP/MINJEC/MINDEVEL ;

Le responsable compétent pour les renseignements au cours de l'exécution du Marché est le **Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**.

Article 5. LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1 La langue utilisée est le Français et /ou l'Anglais ;

5.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venait à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

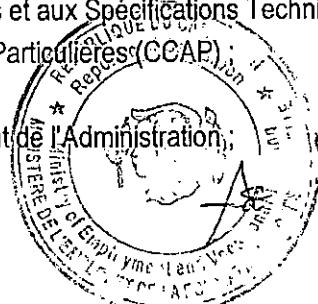
Article 6. NORMES

6.1 Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 7. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- La Lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;
- Les Spécifications Techniques de la Fourniture ;
- Le Bordereau des prix unitaires du Cocontractant de l'Administration ;



- Le cadre du devis quantitatif et estimatif présenté par le Maître d'Ouvrage et rempli par le Cocontractant de l'Administration ;
- Le sous-détail des prix du Cocontractant de l'Administration ;
- Le calendrier d'exécution et le délai de livraison présentés par le Cocontractant de l'Administration et acceptés par le Maître d'Ouvrage ;

Article 8. TEXTES GENERAUX

Le Présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018, portant Régime Financier de l'Etat du Cameroun et des Entités publiques ;
- la Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2023 ;
- le décret n°2012/644 du 28 décembre 2012 portant organisation du MINEFOP ;
- le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018;
- Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires ;
- le décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Circulaire N°001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 avril /2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
- Lettre N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;
- la circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'État pour l'EXERCICE 2023 ;
- les normes en vigueur ;
- d'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

Article 9. COMMUNICATION

9.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de l'exécution du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire

Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle avec copie à adresser dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur.

9.2 : Le Cocontractant adressera toutes les notifications écrites correspondances à l'ingénieur avec copie au Chef de service de marché.

Article 10. ORDRE DE SERVICE

10.1 L'Ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service avec copie à l'ingénieur.

10.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché avec copie à l'ingénieur ;



10.3 Les ordres de service à caractère technique sans incidence financière seront directement par le Chef de service de marché ;

10.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef Service du marché avec copie à l’ingénieur ;

10.5 : Les ordres de service pour le cas de forces majeures intempéries sont signés par le Maître d’ouvrage et notifiés par le Chef de service de marché avec copie à l’ingénieur ;

10.6 Le cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre les réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus

10.7 Tous les ordres de services seront tenus en copies au MINMAP.

Article 11. MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

11.1 Le Personnel

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel clé proposé dans l'offre.

11.2 Le matériel

Toute modification du matériel apportée sera notifiée au Maître d’Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12. GENERALITES-PRIX

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour la production des documents et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix du présent Marché sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 13. RETENUE DE GARANTIE

13.1 Cautionnement définitif

La caution définitive, étant fixée à 2% sur le montant TTC du présent Marché, sera libérée un mois après la réception provisoire, après demande du fournisseur.

13.2 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du présent Marché.

La restitution de la retenue de garantie effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive par la main levée du Maître d’Ouvrage, après demande du fournisseur.

Article 14. MONTANT DU MARCHE

Le montant total du présent Marché s'élève à la somme de :

(Montant en chiffre).....FCFA TTC

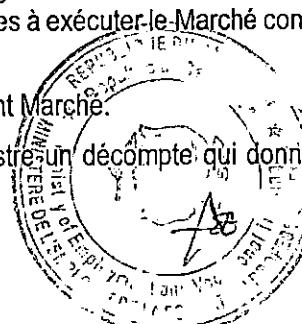
(Montant en lettres)Franc CFA Toutes Taxes comprises)
conformément au détail estimatif joint en annexe.

Article 15. LIEU ET MODE DE PAIEMENT

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le fournisseur s’engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre du présent Marché.

Toutefois, le Cocontractant produira au terme de chaque semestre un décompte qui donnera lieu au paiement des prestations réalisées.



Les décomptes en sept (07) exemplaires seront présentés par le cocontractant à l'ingénieur du Marché après approbation du rapport, accompagnés d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du Marché, le montant déjà perçu, le montant de la facture concernée.

Article 16. DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent Marché par virement au compte bancaire N° _____ ouvert auprès de (Nom de la Banque) au nom de (Cocontractant).

Article 17. VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes.

Article 18. AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage pour Le présent Marché.

Article 19. INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics.

Article 20. PENALITES DE RETARDS

En cas de retard sur le délai d'exécution, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard conformément aux articles 168 et 169 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21. REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un acompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes commerciaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix Hors Taxes.

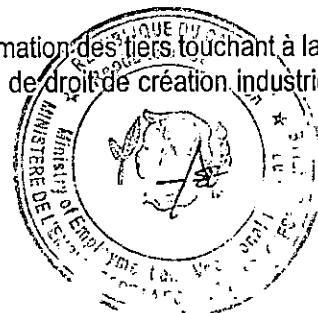
Article 22. TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23. BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.



Article 24. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

24.1 Lieu de Livraison

Les fournitures, objet du présent Marché, seront livrées au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sis à Nlongkak-Yaoundé.

24.2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est fixé à **soixante (60) jours** calendaires, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations.

Article 25. ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 26. TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

26.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 27. RECEPTION PROVISOIRE

27.1. Documents à fournir avant la réception

- Copie de la facture du cocontractant décrivant les fournitures et indiquant leurs quantités, leur prix et leur montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie des différents appareils.

27.2. Préparation de la réception

Le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

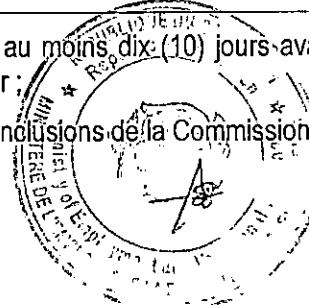
La réception est prononcée lorsque les fournitures sont livrées conformément aux Spécifications Techniques du présent Marché et aux règles de l'art ;

A la demande du Co-contractant, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée par une Commission composée comme suit :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président
Le Chef de Service du marché	Membre
Le Sous-Directeur des Infrastructures des Equipements et de la Maintenance	Membre
Le Sous-directeur du Budget	Membre
L'Agent chargé des opérations de comptabilité-matières	Membre
Le Prestataire	Membre
Le représentant du MINMAP	Observateur
L'Ingénieur du Marché	Rapporteur

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ;

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.



La Commission vérifiera la conformité du matériel avec les prescriptions du Marché et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité du matériel, le Co-contractant sera invité à remplacer à ses frais les fournitures non conformes.

En cas de fournitures conformes, la Commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la commission et par le Co-contractant. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité du matériel et le respect des clauses contractuelles.

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La Commission, après visite du matériel, examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à sa réception définitive, après le visa du Ministère en Charge des Marchés Publics.

Article 28. GARANTIES

28.1. Cautionnement définitif

La caution définitive, étant fixée à 2% sur le montant TTC du présent Marché, sera libérée un mois après la réception provisoire.

28.2. Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 10% sera opérée sur le montant TTC du présent Marché. Cette retenue peut être remplacée par une caution de même montant établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances. La somme correspondante de la retenue de garantie sera payée au fournisseur ou la caution libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. A l'expiration de ce délai, le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de libérer la caution concernée sur simple demande du fournisseur.

28.3. Durée de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de la réception provisoire des fournitures. Pendant cette période, Le Fournisseur est tenu :

- i) De remplacer tout matériel ou équipement défectueux ;
- ii) D'assurer la maintenance des équipements livrés.

Article 29. RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du contrat et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le Marché. Elle dressera un procès-verbal de réception définitive dont une (01) copie sera remise à chacun de ses membres et trois (03) exemplaires au cocontractant.

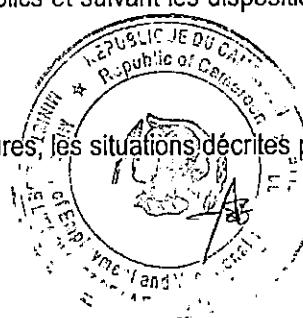
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30. RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions des articles 180 à 185 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 31. CAS DE FORCE MAJEURE

Sont considérées comme cas des forces majeures, les situations décrites par les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.



Article 32. DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable conformément aux dispositions des articles 186 et 187 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 33. EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les du Maître d'Ouvrage.

Article 34. VALIDITE DU MARCHE

Le présent Marché ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT AND
VOCATIONAL TRAINING

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEFOP/CIPM/2023 DU _____ POUR
L'ACQUISITION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTÈRE DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 35 122 01 340010 361481.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°5: DESCRIPTIF DES FOURNITURES



5.1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Acquisition du matériel informatique pour les services centraux

5.1.1.1 Trente (30) ordinateurs de bureau

Ils devront avoir les caractéristiques techniques et fonctionnalités minimales suivantes :

Processeur	Intel Core i3
Fréquence du processeur	3,9 GHz minimum
Taille de la mémoire RAM	8 Go minimum
Norme Mémoire	2XDDR4 SDRAM-2666 PC4
Type de mémoire	DDR4-SDRAM
Capacité maximale de ram supportée par port DIMM	2 Go
Capacité minimale de ram supportée par la carte mère	16 Go
Capacité disque dur système	1 To minimum
Vitesse de rotation disque dur système	7200 RPM minimum
Interface avec l'ordinateur disque dur système	Serial ATA 3Gb/s (SATA II)
Lecteur Optique	Graveur DVD Super Multi DL (double couche) lightscribe
Chipset graphique	NVIDIA GeForce 8800 GS ou équivalent
Taille mémoire vidéo	128 Mo au moins
Contrôleur réseau intégré	Oui
Format du boîtier	Microtour
Puissance de l'alimentation	480 Watt(s) au plus
Ports	-Casque - Jack 3.5mm Femelle, Micro - Jack 3.5mm Femelle ; -USB 2.0 minimum ; Lecteur de cartes mémoires SD/MMC +/mini SD ; -HDMI -VGA Avant : 1 connecteur pour casque ; 4 ports USB 3.1 Gen 1 Arrière : 1 entrée audio ; 1 sortie audio ; 1 port HDMI 1.4; 1 connecteur d'alimentation ; 1 port RJ-45 ; 1 port VGA ; 4 ports USB 2.0
Souris optique	Oui
Clavier AZERTY	Oui
Haut-parleurs externes (paire de baffles)	Oui
Ecran Plat	LED 22 pouces minimum
Logiciels pré installés	Windows 8 ou windows 10 avec Licence +Office 2016 ou supérieur avec licence; Logiciel Antivirus (dernière version 2023) avec Licence d'au moins 12 mois ; Logiciels utilitaires indispensables: Acrobat Reader, Power DVD, Easy Creator ou Nero, Winzip, etc...

NB:

- Chaque ordinateur devra être accompagné des supports du système d'exploitation, des supports de la suite bureautique et de l'antivirus.



- Le prestataire devra s'assurer de la disponibilité des consommables et des pièces de rechange sur le marché local à un prix abordable, avant de proposer la marque de l'appareil dans son offre ;
- Les cordons d'alimentation de l'unité centrale et de l'écran doivent être de la norme française, sinon prévoir les adaptateurs.

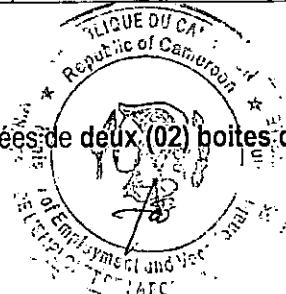
5.1.1.2 Cinquante (05) imprimantes multifonctions-couleurs

Les imprimantes devront avoir les caractéristiques et fonctionnalités minimales suivantes :

Type d'imprimante	Multifonction 4 en 1 (Impression, copie, scan, télécopie)
Technologie d'impression	Laser
Type de sortie	Imprimante couleur
Résolution	Impression noire : 600 x 600 ppp minimum Impression couleur : 600 x 600 ppp minimum Copie : 600 x 600 ppp minimum Numérisation : 1200 x 1200 ppp
Type d'écran	Écran tactile graphique couleur avec 3 boutons minimum 38 ppm (noir et blanc) minimum 12 ppm (recto verso) minimum 27 ppm (couleur) minimum
Copie maximale	Jusqu'à 99 copies
Plate-forme	PC ; Unix ; Mac, Smartphone
Type	Professionnel
Technologie de connexion	Port USB 2.0 haut débit, Port réseau Fast Ethernet 10/100/1000 Base-TX intégré, Wi-Fi N, Port USB hôte avant
Impression recto-verso automatique	Impression papier Scanner, Numérisation
Volume mensuel	10,000 Pages minimum
Simulation de langage	PCL 5E ; PCL 6
Temps de sortie de la première page	8 Secondes maximum
Formats	A3, A4 ; A5 ; A6 ; B5 ; B6 ; A5-R ; 10 x 15 cm ; Enveloppes ; Carte postale
Taille max. du support	A4 (210 x 297 mm) ; Legal (216 x 356 mm)
Capacité maximale	Jusqu'à 250 Feuilles
Capacité du bac automatique du scanner	50 feuilles minimum
RAM installée	512 Mo au moins
Vitesse du processeur	1200 MHz au moins
Fonctions spéciales	ePrint HP ; Apple AirPrint ; Applications mobiles ; Certifié Mopria ; Impression Wi-Fi Direct
Système d'exploitation	Linux, MS Windows 7, MS Windows Server 2008, MS Windows Server 2008 R2, MS Windows Server 2012, Android, iOS, Windows 8.1, MS Windows Server 2012 R2, Windows 10, Apple MacOS X 10.9.5 ou plus récent, MS Windows Server 2016, macOS 10.14

NB:

- les imprimantes à livrer devront être accompagnées de deux (02) boîtes d'encre chacune ;



- Chaque imprimante sera accompagnée d'un (01) CD de configuration, d'un (01) Câble USB de données de 1,5 m de long, d'un (01) cordon d'alimentation de la source alternative (220V/50Hz) (prévoir un adaptateur le cas échéant) et du manuel d'utilisation en français anglais ;
- Le prestataire devra s'assurer de la disponibilité des consommables (boîtes d'encre) et des pièces de rechange sur le marché local à un prix abordable, avant de proposer la marque de l'appareil.

5.1.1.3 Trente-trois (33) onduleurs

Les onduleurs devront avoir les caractéristiques et fonctionnalités minimales suivantes :

Type de périphérique	Onduleur
Puissance fournie	Au moins 1500 VA
Tension nominale de sortie	CA 230 V
Fréquence de sortie	50/60 Hz ± 0.5%
Plage de tension d'entrée réglable	CA 160-286 V
Autonomie	Au moins 30 minutes
Technologie d'alimentation sans interruption (UPS - Uninterrupted Power Supply)	Line interactive
Facteur de forme	Externe
Emplacement de la batterie	Module enfichable
Connecteur(s) entrée	1 alimentation tripolaire
Détail sur les connecteurs de sortie	3x alimentations tripolaires (anti-coupures et anti-surtensions)
Limiteur de surtension pour ligne de données	Ligne téléphonique – RJ-11 Ethernet 10/100 Base-TX – RJ- 45
Protection du circuit	Disjoncteur
Interfaces	2 x gestion – RJ- 45
Câbles inclus	2 x câble d'alimentation – 2 m (suivant la norme française)
Fonctions	Signal sonore

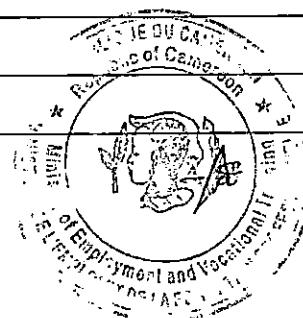
N.B:

- Chaque onduleur sera accompagné de deux (02) cordons au moins pour l'alimentation des charges ;
- Un (01) cordon d'alimentation de la source alternative (220V/50Hz) (norme française, sinon prévoir les adaptateurs) et du manuel d'utilisation en français anglais.

5.1.1.4 Trente-cinq (35) Parasurtenseurs

Les parasurtenseurs devront avoir les caractéristiques et fonctionnalités minimales suivantes :

Type de périphérique	Parasurtenseur
Tension électrique en entrée	250v / 13A / 50HZ /3250W
Voltage maximum	6000 v
Alimentation	tripolaires
Nombre de prises femelles (entrée)	06 prises tripolaires protectrices
Type de prise	3 lignes
Disposition de protection CA terre	Oui



Indicateur de fonctionnement	Oui
Mise sous tension	Interrupteur
Connecteur d'entrée	1 câble alimentation 1.8 m
Disponibilité d'un port Ethernet pour l'administration en réseau	Oui

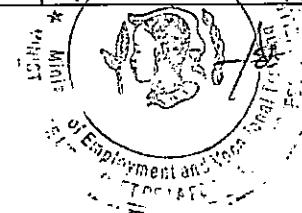
NB:

- Le vidéo projecteur sera accompagné d'un (01) Câble VGA ou HDMI de transfert de données de 1,5 m de long, d'un (01) cordon d'alimentation pour la source alternative (220V/50Hz) (prévoir un adaptateur le cas échéant) et d'un manuel d'utilisation en français anglais ;
- Le vidéo projecteur sera accompagné d'une (01) télécommande pour le défilement des diapositives à l'écran de projection ;
- Il devra fournir un (01) adaptateur VGA/ HDMI, un (01) convertisseur (une entrée VGA/ deux (02) sorties VGA), un (01) convertisseur (une entrée HDMI/ deux (02) sorties HDMI) ;
- Il devra livrer aussi un (01) câble HDMI de 10 m de longueur.

5.1.1.5 Un (01) Routeur

Le routeur aura les caractéristiques techniques minimales suivantes :

Type de périphérique	Routeur
Type de châssis	Montable sur rack - modulaire - 1U
Technologie de connectivité	Filaire
Protocole de liaison de données	Ethernet, Fast Ethernet, Gigabit Ethernet
Protocole réseau / transport	IPSec, L2TPv3
Protocole de Routage	OSPF, IS-IS, BGP, EIGRP, DVMRP, PIM-SM, routage IP statique, IGMPv3, GRE, PIM-SSM, routage statique IPv4, routage statique IPv6, routage à base de règles (PBR), MPLS
Protocole de gestion à distance	SNMP, RMON
Caractéristiques	Protection par firewall, Prise en charge VPN, prise en charge de MPLS, prise en charge du réseau local (LAN) virtuel, prise en charge de Syslog, prise en charge d'IPv6, Class-Based Weighted Fair Queuing (CBWFQ), Weighted Random Early Detection (WRED), Quality of Service (QoS), Web Services Management Agent (WSMA), TR-069 Agent, NetFlow
Conformité aux normes	IEEE 802.3ah, IEEE 802.1ah, IEEE 802.1ag
RAM	512 Mo (installé) / 512 Mo (maximum)
Mémoire flash	256 Mo (installé) / 256 Mo (maximum)
Extension / connectivité	
Interfaces	2 x 10Base-T/100Base-TX/1000Base-T - RJ-45 Série : 1 x console Gestion : 1 x console - mini USB type B Série : 1 x auxiliaire Hi-Speed USB : 1 x USB à 4 broches, type A
Logements pour extensions	2 (total) / 2 (libre) x EHWIC
Alimentation	
Périphérique d'alimentation	Alimentation - interne
Tension requise	CA 120/230 V (50/60 Hz)
Consommation électrique en mode marche	60 Watts DU CALENDRIER OF Cisco Systems
Plateforme de gestion	Cisco Os



5.1.1.6 Deux (02) switchs

Chaque switchs aura les caractéristiques techniques minimales suivantes :

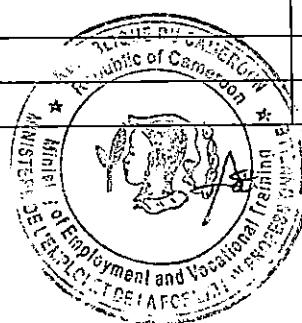
Nombre de ports	24 ports (minimum) 10/100/1000 manageable
Auto-détection de la vitesse 10 ou 100 ou 1000 Mbp/s et du mode Half ou Full Duplex	Oui
Résolution native XGA Performance de commutation à vitesse filaire	fond de panier non bloquant de 48 Gigabits/seconde
Standards SNMP v1, v2c et v3	Oui
VLANs, QoS, DiffServ pour les services de voix sur IP (VoIP)	Oui
Configuration	par port, agrégation de ports pour augmenter la bande passante
Liens de backup (Spanning Tree) et établissement de VLANs pour segmenter ou isoler le trafic	Oui
Alimentation	interne
DHCP et BootIP	Oui
Compatibilité Radius, Authentification 802.1x	Oui
Boîtier	métal rackable
Indicateurs d'état	par port en face avant

NB : Le prestataire devra prendre en charge l'installation et la configuration du routeur et des switchs au local technique du SIGIPES au troisième niveau du bâtiment ministériel à Nlongkak en collaboration avec la Cellule Informatique du MINEFOP, dans le but de mutualiser les services SIGIPES, ANTILOPE et PROBMIS.

5.1.1.7 Accessoires informatiques

Les accessoires dont on a besoin sont les suivants :

N°	Désignation	Quantité
01	Disque dur externe 1 To	05
02	Prolongateur USB- 6ports minimum	10
03	Adaptateur USB/RJ45	15
04	Câble de données USB	20
05	Cordon d'alimentation 220V	30
06	Disque dur interne SATA 1 To	10
07	Barrette mémoire DDR2-SDRAM 4 Go	10
08	Switch 5 ports minimum	15
09	Souffleur électrique	02
10	Ecran LED 22 pouces minimum pour ordinateur de bureau	05
11	Clavier USB	30
12	Souris USB	30
13	Convertisseur optique	04
14	Armoire optique	04
15	Jarretière	04



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT AND
VOCATIONAL TRAINING

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

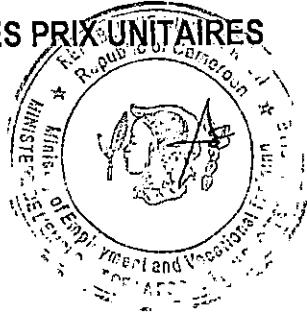
N° _____ /AONO/MINEFOP/CIPM/2023 DU _____ POUR
L'ACQUISITION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTÈRE DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 35 122 01 340010 361481.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°6: BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES



6.1 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

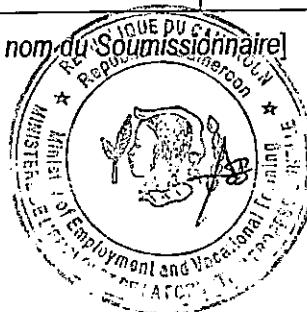
Acquisition du matériel informatique pour les services centraux.

N°	DESIGNATIONS	PRIX UNITAIRE en chiffres HTVA	PRIX UNITAIRE en lettres HTVA
1	Ordinateur de bureau	U	
2	Imprimante multifonctions couleurs	U	
3	Onduleur 1500VA	U	
4	Parasurtenseurs	U	
5	Routeur	U	
6	Switchs	U	
7	Disque dur externe 1 To	U	
8	Prolongateur USB- 6ports minimum	U	
9	Adaptateur USB/RJ45	U	
10	Câble de données USB	U	
11	Cordon d'alimentation 220V	U	
12	Disque dur interne SATA 1 To	U	
13	Barrette mémoire DDR2-SDRAM 4 Go	U	
14	Switch 5 ports minimum	U	
15	Souffleur électrique	U	
16	Ecran LED 22 pouces minimum pour ordinateur de bureau	U	
17	Clavier USB	U	
18	Souris USB	U	
19	Convertisseur optique	U	
20	Armoire optique	U	
21	Jarretière	U	

Nom du Soumissionnaire ----- [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ----- [insérer la signature]

Date ----- [insérer la date]





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEFOP/CIPM/2023 DU _____ POUR
L'ACQUISITION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTÈRE DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 35 122 01 340010 361481.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

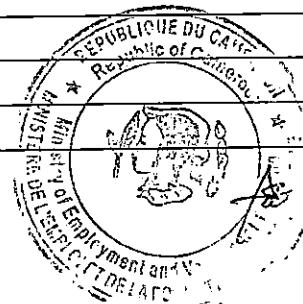
Pièce N°7: DETAIL ESTIMATIF



7.1 DÉTAIL ESTIMATIF

Acquisition du matériel informatique pour les services centraux.

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT
1	Ordinateur de bureau	U	30		
2	Imprimante multifonctions couleurs	U	05		
3	Onduleur 1500VA	U	33		
4	Parasurtenseurs	U	35		
5	Routeur	U	01		
6	Switchs	U	02		
7	Disque dur externe 1 To	U	05		
8	Prolongateur USB- 6ports minimum	U	10		
9	Adaptateur USB/RJ45	U	15		
10	Câble de données USB	U	20		
11	Cordon d'alimentation 220V	U	30		
12	Disque dur interne SATA 1 To	U	10		
13	Barrette mémoire DDR2-SDRAM 4 Go	U	10		
14	Switch 5 ports minimum	U	15		
15	Souffleur électrique	U	02		
16	Ecran LED 22 pouces minimum pour ordinateur de bureau	U	05		
17	Clavier USB	U	30		
18	Souris USB	U	30		
19	Convertisseur optique	U	04		
20	Armoire optique	U	04		
21	Jarretière	U	04		
TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
IR (5,5% ou 2,2%)					
NAP					
TOTAL TTC					





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEFOP/CIPM/2023 DU _____ POUR
L'ACQUISITION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTÈRE DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 35 122 01 340010 361481.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°8: SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES



8.1 SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Option N°1

Option N°2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF Rendu Douala	
Droits de douanes	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après vente	
Enregistrement	
Divers	
Total HTVA	





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

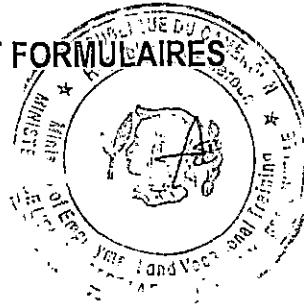
N° **AONO/MINEFOP/CIPM/2023** DU **POUR**
L'ACQUISITION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTÈRE DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 35 122 01 340010 361481.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°9: MODELES DES PIECES ET FORMULAIRES



9.1 ANNEXE 1 : MODELE DE SOUMISSION

Date : _____

Consultation N° ____/AONO/MINEFOP/CIPM/2023

A

Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Yaoundé

Monsieur le Ministre,

Je soussigné (*nom et prénoms du signataire*) _____

Représentant la Société _____ (*qualité du signataire*) dont le siège social est à : _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnés au dossier d'appel d'offres N° ____/AONO/MINEFOP/CIPM/2023 du _____ pour l'acquisition du matériel et des équipements informatiques au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ francs CFA TTC ;

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de _____ jours

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de _____ à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert à la banque _____ Agence de _____

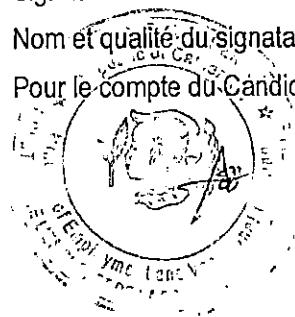
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Le.....

Signature.....

Nom et qualité du signataire

Pour le compte du Candidat



9.2 ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date dupour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de la faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

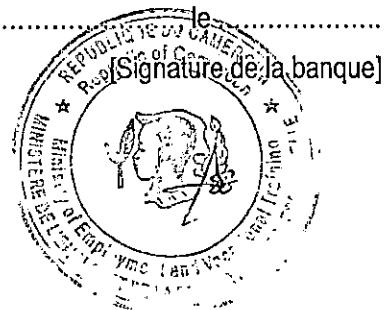
nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) conditions(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au quatre-vingt dixième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à..... le



9.3 ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le fournisseur [nom et adresse de l'entreprise] ; ci-dessous désignée s'est engagé, en exécution du marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de banque]

Représentée par [noms des signataires]

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres]

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libéra d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

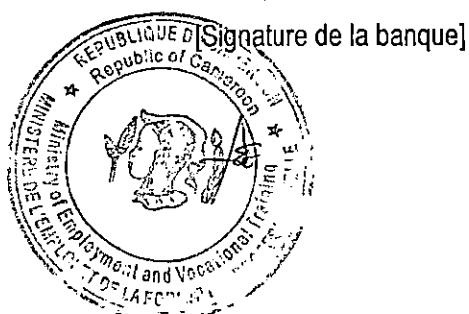
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le



9.4 ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage*]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que.....[*nom et adresse de l'entreprise*],

Ci-dessous désigné « le fournisseur, s'est engagé, en exécution du marché, à livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des fournitures*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....[*nom et adresse de banque*]

Représentée par.....

[*Noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

[*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*10% à préciser*] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

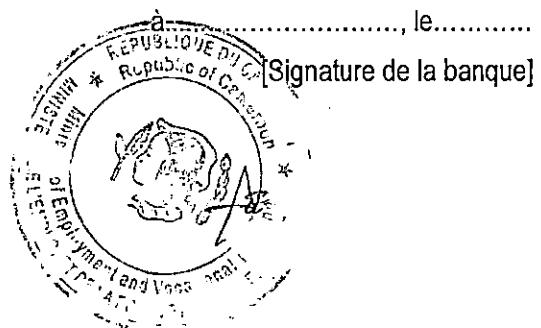
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des véhicules, et sur mainlevée par le Maître d'ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque



....., le.....

[*Signature de la banque*]

9.5 ANNEXE N° 5 : MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT

DATE (jour, mois, année de remise de l'offre)

AO N° _____ DU _____ (insérer les références de l'Appel d'Offres)

Variante N° : insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante)

A (insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage)

Attendu que :

(Insérer le nom complet du fabricant) sommes fabricant réputé de (indiquer les fournitures produites) ayant nos usines (indiquer adresse complète de l'usine).

Nous autorisons par la présente (indiquer le nom complet du soumissionnaire) à présenter une offre, et à éventuellement signer avec vous pour l'Appel d'Offres n° (insérer les références de l'Appel d'Offres) pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément au DAO pour les véhicules offerts ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom (insérer nom complet de la personne signataire de l'autorisation)

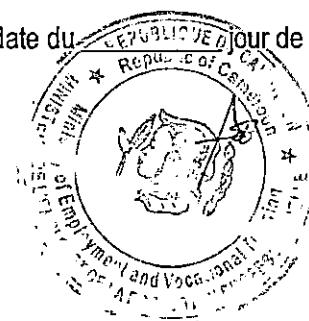
En tant que (indiquer la capacité du signataire)

Signature

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de

(Insérer le nom complet du fabricant)

En date du _____ jour de _____





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

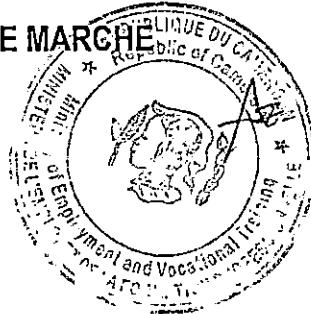
N° **/AONO/MINEFOP/CIPM/2023** DU _____ POUR
L'ACQUISITION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTÈRE DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 35 122 01 340010 361481.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°10: PROJET DE MARCHÉ





MARCHE N° _____ /M/MINEFOP/SG/DAG/2023 du _____

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEFOP/CIPM/2023 DU
RELATIVE A L'ACQUISITION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS
INFORMATIQUES AU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

Titulaire du Marché :

Objet du Marché : L'acquisition des matériels et équipements informatiques au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Lieu d'exécution : Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Montant du Marché :

Durée d'exécution : Soixante (60) jours

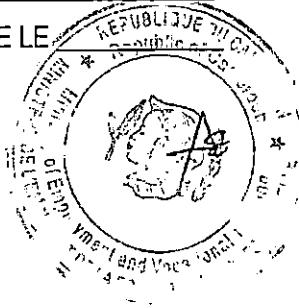
Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP EXERCICE
2023
IMPUTATIONS : 57 35 122 01 340010 361481.

SOUSCRITE LE _____

SIGNEE LE _____

NOTIFIEE LE _____

ENREGISTREE LE _____



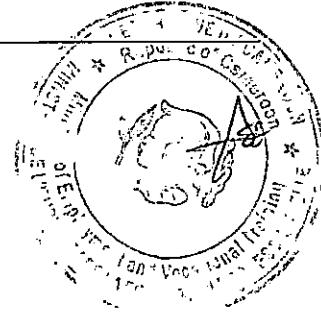
ENTRE :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dénommé ci-après « le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

Et _____ B.P. _____, Tel. _____ Fax _____, N°RC _____
à _____ N° Contribuable _____ Représenté par M. _____, son
Directeur Général, dénommé ci-après le Cocontractant d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : _____



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1. OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet l'acquisition du matériel et des équipements informatiques au Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Article 2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations, objet du présent Marché consistent en la fourniture des équipements tels que décrits dans les Spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 3. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La présent Marché est passé suivant l'Avis d'Appel National Ouvert N° ____/AONO/MINEFOP/CIPM/2023 du _____ relatif l'acquisition du matériel et des équipements informatiques au Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Article 4. DEFINITION, ATTRIBUTION ET NANTISSEMENT

4.1 Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Le Chef de service de marché est le Directeur des Affaires Générales

L'Ingénieur est le Chef de la Cellule Informatique ;

Le Cocontractant est : _____ BP _____ Tél

4.2 Nantissement

L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

Le responsable chargé de paiement est le Payeur Spécialisé auprès de MINEFOP/MINJEC/MINDEVEL ;

Le responsable compétent pour les renseignements au cours de l'exécution du Marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Article 5. LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1 La langue utilisée est le Français et /ou l'Anglais ;

5.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venait à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

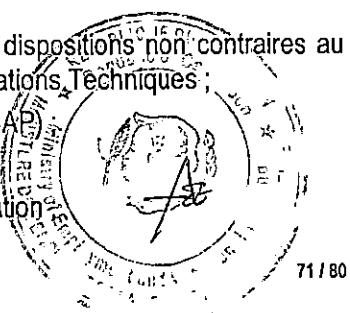
Article 6. NORMES

6.1 Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 7. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- La Lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Spécifications Techniques de la Fourniture ;
- Le Bordereau des prix unitaires du Cocontractant de l'Administration



- Le cadre du devis quantitatif et estimatif présenté par le Maître d’Ouvrage et rempli par le Cocontractant de l’Administration ;
- Le sous-détail des prix du Cocontractant de l’Administration ;
- Le calendrier d’exécution et le délai de livraison présentés par le Cocontractant de l’Administration et acceptés par le Maître d’Ouvrage ;

Article 8. TEXTES GENERAUX

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018, portant Régime Financier de l’Etat du Cameroun et des Entités publiques ;
- la Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l’EXERCICE 2023 ;
- le décret n°2012/644 du 28 décembre 2012 portant organisation du MINEFOP ;
- le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018;
- Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires ;
- le décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l’ARMP ;
- Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d’application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Circulaire N°001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 avril /2022 relative à l’application du code des Marchés Publics ;
- Lettre N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;
- la circulaire n°0000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l’Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l’Exécution du Budget de l’État pour l’EXERCICE 2023 ;
- les normes en vigueur ;
- d’autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

Article 9. COMMUNICATION

9.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de l’exécution du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire

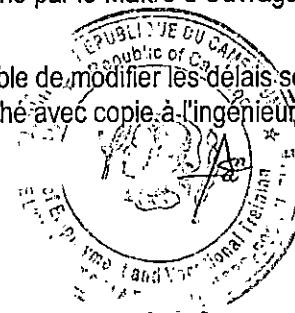
Ministre de l’Emploi et de la Formation Professionnelle avec copie à adresser dans les mêmes délais, au Chef de service et à l’Ingénieur.

9.2 : Le Cocontractant adressera toutes les notifications écrites correspondances à l’ingénieur avec copie au Chef de service de marché.

Article 10. ORDRE DE SERVICE

10.1 L’Ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d’Ouvrage et notifié par le Chef de service avec copie à l’ingénieur.

10.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché avec copie à l’ingénieur.



10.3 Les ordres de service à caractère technique sans incidence financière seront directement par le Chef de service de marché ;

10.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du marché avec copie à l'ingénieur ;

10.5 : Les ordres de service pour le cas de forces majeures intempéries sont signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service de marché avec copie à l'ingénieur ;

10.6 Le cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre les réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus

10.7 Tous les ordres de services seront tenus en copies au MINMAP.

Article 11. MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

11.1 Le Personnel

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel clé proposé dans l'offre.

11.2 Le matériel

Toute modification du matériel apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12. GENERALITES-PRIX

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour la production des documents et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix du présent Marché sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 13. RETENUE DE GARANTIE

13.1 Cautionnement définitif

La caution définitive, étant fixée à 2% sur le montant TTC du présent Marché, sera libérée un mois après la réception provisoire, après demande du fournisseur.

13.2 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du présent Marché.

La restitution de la retenue de garantie effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive par la main levée du Maître d'Ouvrage, après demande du fournisseur.

Article 14. MONTANT DU MARCHE

Le montant total du présent Marché s'élève à la somme de :

(Montant en chiffre).....FCFA TTC

(Montant en lettres)Franc CFA Toutes Taxes comprises)
conformément au détail estimatif joint en annexe.

Article 15. LIEU ET MODE DE PAIEMENT

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre du présent Marché
Toutefois, le Cocontractant produira au terme de chaque semestre un décompte qui donnera lieu au paiement des prestations réalisées.

Les décomptes en sept (07) exemplaires seront présentés par le cocontractant à l'ingénieur du Marché après approbation du rapport, accompagnés d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du Marché, le montant déjà perçu, le montant de la facture concernée.

Article 16. DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent Marché par virement au compte bancaire N° _____ ouvert auprès de (Nom de la Banque) au nom de (Cocontractant).....

Article 17. VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes.

Article 18. AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage pour Le présent Marché.

Article 19. INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics.

Article 20. PENALITES DE RETARDS

En cas de retard sur le délai d'exécution, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard conformément aux articles 168 et 169 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21. REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un acompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes commerciaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix Hors Taxes.

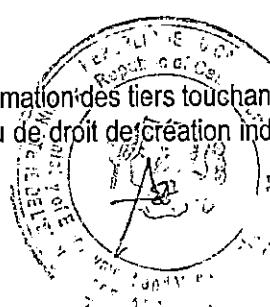
Article 22. TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23. BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.



Article 24. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

24.1 Lieu de Livraison

Les fournitures, objet du présent Marché, seront livrées au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sis à Nlongkak-Yaoundé.

24.2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est fixé à soixante (60) jours calendaires, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations.

Article 25. ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 26. TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

26.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 27. RECEPTION PROVISOIRE

27.1. Documents à fournir avant la réception

- Copie de la facture du cocontractant décrivant les fournitures et indiquant leurs quantités, leur prix et leur montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie des différents appareils.

27.2. Préparation de la réception

Le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La réception est prononcée lorsque les fournitures sont livrées conformément aux Spécifications Techniques du présent Marché et aux règles de l'art ;

A la demande du Co-contractant, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée par une Commission composée comme suit :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président
Le Chef de Service du marché	Membre
Le Sous-Directeur des Infrastructures des Equipements et de la Maintenance	Membre
Le Sous-directeur du Budget	Membre
L'Agent chargé des opérations de comptabilité-matières	Membre
Le Prestataire	Membre
Le représentant du MINMAP	Observateur
L'Ingénieur du Marché	Rapporteur

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ;

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission vérifiera la conformité du matériel avec les prescriptions du Marché et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité du matériel, le Co-contractant sera invité à remplacer à ses frais les fournitures non conformes.

En cas de fournitures conformes, la Commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la commission et par le Co-contractant. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité du matériel et le respect des clauses contractuelles.

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La Commission, après visite du matériel, examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à sa réception définitive, après le visa du Ministère en Charge des Marchés Publics.

Article 28. GARANTIES

28.1. Cautionnement définitif

La caution définitive, étant fixée à 2% sur le montant TTC du présent Marché, sera libérée un mois après la réception provisoire.

28.2. Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 10% sera opérée sur le montant TTC du présent Marché. Cette retenue peut être remplacée par une caution de même montant établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances. La somme correspondante de la retenue de garantie sera payée au fournisseur ou la caution libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. A l'expiration de ce délai, le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de libérer la caution concernée sur simple demande du fournisseur.

28.3. Durée de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de la réception provisoire des fournitures. Pendant cette période, Le Fournisseur est tenu :

- iii) De remplacer tout matériel ou équipement défectueux ;
- iv) D'assurer la maintenance des équipements livrés.

Article 29. RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du contrat et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le Marché. Elle dressera un procès-verbal de réception définitive dont une (01) copie sera remise à chacun de ses membres et trois (03) exemplaires au cocontractant.

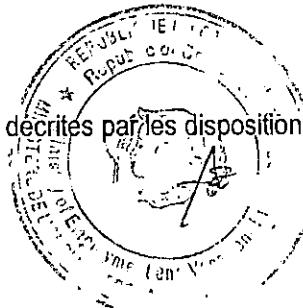
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30. RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions des articles 180 à 185 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 31. CAS DE FORCE MAJEURE

Sont considérées comme cas des forces majeures, les situations décrites par les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.



Article 32. DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable conformément aux dispositions des articles 186 et 187 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 33. EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les du Maître d'Ouvrage.

Article 34. VALIDITE DU MARCHE

Le présent Marché ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant.



Page _____ et dernière du Marché n° /M/MINEFOP/SG/DAG /2023 du _____

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/MINEFOP/CIPM/2023 DU _____
relatif à l'acquisition des matériels et équipements informatiques au Ministère de
l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

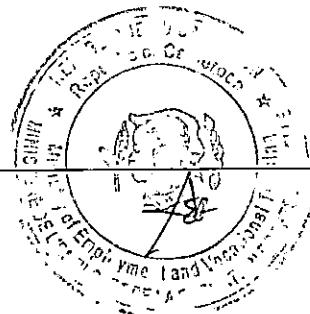
Lue et acceptée par l'Entrepreneur

Yaoundé, le _____

Signée par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le _____

Enregistrement





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

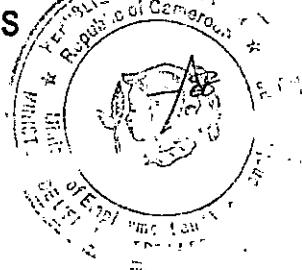
N° /AONO/MINEFOP/CIPM/2023 DU _____ POUR
L'ACQUISITION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTÈRE DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 35 122 01 340010 361481.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS



ETABLISSEMENTS BANCAIRES

- 1) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
 - 2) SOCIETE GENERALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SGBC) ;
 - 3) CREDIT FONCIER DU CAMEROUN.
 - 4) STANDARD AND CHARTERED BANK OF CAMEROON.
 - 5) AFRILAND FIRST BANK.
 - 6) COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC);
 - 7) UNION BANK OF CAMEROON (UBC).
 - 8) ECOBANK.
 - 9) NATIONAL FINANCIAL BANK OF CAMEROON.
 - 10) ATLANTIC BANK.
 - 11) UBA.
 - 12) BGFBANK.
 - 13) BC-PME
 - 14) BANK OF AFRICA CAMEROON
 - 15) CCABANK
- ## COMPAGNIE D'ASSURANCES
- 16) ACTIVA ASSURANCES.
 - 17) CHANAS ASSURANCES.
 - 18) ZENITHE INSURANCE.
 - 19) PRO ASSUR S.A.
 - 20) ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE.
 - 21) AREA ASSURANCES.
 - 22) ATLANTIQUE ASSURANCES.
 - 23) C. P. A. SA ;
 - 24) NSIA ASSURANCES ;
 - 25) SAAR SA ;
 - 26) SANLAM ASSURANCES.
 - 27) ROYAL ONYX INSURANCE

